

P.L.U.

**Modification n°3 du Plan Local
d'Urbanisme de RIVIERES**
DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

0 – Pièces administratives

0.2. Avis des Personnes Publiques Associées

Modification du
P.L.U. :

Approuvée le

Exécutoire le

Visa

Date :

Signature :

Le Président

Monsieur Olivier DAMEZ
Vice-Président
Gaillac Graulhet Agglomération
Técou BP 80133
81604 gaillac Cedex

Vos réf. Camille Burguière
Dossier suivi par Katia ABRANTES
Email : k.abrantes@tarn.cci.fr

Albi, le mardi 25 mai 2021

Objet : Avis projet de modification n°3 du PLU de Rivières.

Monsieur le Vice-Président,

Vous sollicitez l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Tarn concernant la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Rivières. Mes services ont étudié le dossier avec attention.

J'ai pris connaissance des adaptations de secteurs et des règles applicables sur Aiguelèze qui permettent d'harmoniser les règles et de rendre cohérente la vocation touristique et de loisirs de la zone tout en intégrant les capacité de renouvellement de population.

J'ai bien noté en particulier la création de la zone UEa destinée à l'aménagement des équipements, commerces et services. Je m'interroge toutefois sur l'adaptation règlementaire de cette zone et en particulier sur l'article UE1 qui interdit entre autres « les constructions nouvelles à usage d'artisanat ou de commerces » alors que cette zone a été crée pour permettre l'aménagement de commerces et services.

Compte-tenu des éléments présentés dans le dossier, j'ai le plaisir de vous adresser un avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Tarn concernant le projet modification n°3 du PLU de Rivières sur l'ensemble du dossier à l'exception des modifications règlementaires de la zone UEa.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Vice-Président, en mes sincères salutations.



Michel BOSSI



Centre Régional de la Propriété Forestière OCCITANIE

COURRIER ARRIVÉ LE

- 9 JUL. 2021



Gaillac Graulhet agglomération
A l'attention de Monsieur le Vice-Président
Monsieur Olivier DAMEZ
Técou BP 80133
81604 GAILLAC CEDEX

Auzeville-Tolosane, le 7 juillet 2021

N/Réf. : 401/LA61/P/FG/EM

V/Réf. : Mail du 06/07/21

Objet : Modifications PLU n°2 et 3 – commune de RIVIERES

Affaire suivi par : Camille BURGUIERE

Monsieur le Vice-président,

Par mail reçu le 6 juillet 2021, vous sollicitez l'avis de notre établissement sur le projet de modification du PLU de la commune de Rivières.

Les modifications n°2 et 3 de ce PLU ne concernant que peu d'espaces forestiers, le CRPF Occitanie **émet un avis positif.**

Le CRPF Occitanie, organisme public chargé de développer, d'orienter et d'améliorer la gestion durable de la forêt privée, reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Vice-président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur du CRPF Occitanie,

Pan de ligation

Olivier PICARD



Copie : Antenne CRPF Tarn : Serge CAMPO

Siège
Maison de la Forêt - 7 chemin de la Lacade
31320 AUZEVILLE-TOLOSANE
Tél : +33 (0)5 61 75 42 00

Site de Montpellier
378 rue de la Galéra
34090 MONTPELLIER
Tél : +33 (0)4 67 41 68 10

e-mail : occitanie@cnpf.fr - Site internet : <https://occitanie.cnpf.fr/>

DELEGATION REGIONALE DU CENTRE NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE



COURRIER ARRIVÉ LE

9 JUIL 2021



**Cté d'Agglomération Gaillac-Graulhet
Le Nay - Técou
BP 80133**

81604 GAILLAC CEDEX

N/Réf : JCH/CH/YP
V/Réf : PLU de RIVIERES – modification n°3

Albi, le 20 juillet 2021

Dossier suivi par Claire HERMET
c.hermet@tarn.chambagri.fr

Monsieur le Président,

Vous nous avez transmis, par courrier reçu le 05 juillet 2021, le projet de modification 3 du PLU de la commune de RIVIERES.

Nous n'avons pas de remarques particulières concernant la modification en vue de simplifier le zonage du secteur d' Aiguelèze.

Vous évoquez votre volonté de simplification de dispositions réglementaires pour faciliter la compréhension et l'instruction des demandes d'autorisation d'Urbanisme. Dans ce contexte, nous souhaitons réitérer les remarques déjà formulées, en 2012, lors de la réalisation du PLU, concernant la zone Ap.

La zone Ap (Secteurs agricoles d'Intérêt paysager) a la particularité, sur la commune de Rivières, de couvrir l'ensemble des surfaces agricoles de la commune, hormis les abords des exploitations agricoles existantes. Ce classement a pour conséquence d'interdire toute nouvelle construction agricole (y compris les serres) et donc toute nouvelle installation d'agriculteurs sur la commune.

Nous partageons la volonté des élus d'éviter le mitage de cet espace agricole et le règlement de la zone A limite déjà ce risque puisque seuls sont autorisés en zone A les bâtiments nécessaires au fonctionnement d'exploitations agricoles viables durables et situés à proximité des bâtiments existants.



**aGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
TARN

Dans le cadre de notre mission d'accompagnement de l'installation de nouveaux agriculteurs sur nos territoires, nous demandons que l'espace agricole de la commune soit classé en zone A et que le zonage Ap soit réservé à des secteurs agricoles spécifiques pour lesquels cette protection paysagère est justifiée et argumentée.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.

Monsieur le Président,
Jean-Claude HUC

Siège Social
96 rue des agriculteurs
CS 53270
81011 ALBI CEDEX 9
Tél : 05 63 48 83 83
Fax : 05 63 48 83 09
Email : accueil@tarn.chambagri.fr
Twitter : [@Chambagri_tarn](https://twitter.com/Chambagri_tarn)

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 188 100 044 00018
APE 9411Z

www.tarn.chambre-agriculture.fr